



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 112821

### Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'arrêté du 1er septembre 2006 relatif aux honoraires perçus par les pharmaciens assurant les services de garde. Il apparaît que le texte est peu clair et difficilement applicable pour les pharmaciens eux-mêmes. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas plus opportun que les honoraires de garde, qui n'avaient pas été réévalués depuis trente ans, entrent dans le champ d'application de la convention signée entre l'UNCAM et les représentants des pharmaciens, comme l'est d'ailleurs l'indemnité d'astreinte.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 112821

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 2006, page 12910